

il n'est aucun autre article à propos duquel le ministre ait parlé en termes aussi vagues. Il n'a certainement pas confié aux membres du comité tous les renseignements nécessaires; il s'en est tenu à des généralités.

Il nous a dressé un tableau très optimiste. Il a dit qu'on s'occuperait de ces gens et que l'on verrait à entourer cette circonstance de cérémonies appropriées. Tout cela est très bien, naturellement, et ce sont là de très charmantes généralités. Cependant, une fois que la mesure aura été adoptée, la Chambre n'aura guère l'occasion d'apprendre ce qui se passe. Tout sera laissé au ministre et à ses fonctionnaires.

Je soutiens que le ministre ne nous a pas fourni assez de renseignements. Il devrait nous faire part de ce qu'il projette. Comme je le connais bien, je ne doute pas qu'il ait songé au genre de cérémonie à adopter, à l'instruction à donner à ces gens, à l'épreuve qu'on leur fera subir, de façon qu'ils connaissent bien le Canada avant de recevoir leur certificat.

Les immigrants nous viennent de 36 pays dont plusieurs ont des doctrines politiques bien différentes des nôtres. Le ministre a-t-il étudié ce qui se passait aux Etats-Unis? On y a résumé ce qu'une personne doit savoir avant d'obtenir un certificat de naturalisation.

L'hon. M. MARTIN: J'ai tenté d'expliquer ce point et j'ai dit que nous adopterions une procédure semblable, sinon meilleure.

M. REID: Aux Etats-Unis, on a inséré ces détails dans la loi.

L'hon. M. MARTIN: Non.

M. REID: Nous ne faisons que donner au ministre le pouvoir d'agir à sa guise.

L'hon. M. MARTIN: Non; l'honorable député a exprimé cette opinion plus tôt, et elle n'est pas exacte. Le règlement n'était pas compris dans la loi lors de son adoption. Il date de plusieurs années plus tard.

(L'article est réservé.)

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

### Reprise de la séance

#### BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

MOTION TENDANT À FAIRE LIRE POUR LA 2<sup>E</sup> FOIS  
CERTAINS BILLS DU DIVORCE

M. RALPH MAYBANK (Winnipeg-Sud-Centre) (au nom de M. Boucher) propose la deuxième lecture du bill n° 37, intitulé: loi pour faire droit à Marie Evelyn Dormer.

Monsieur l'Orateur, il y a deux autres bills semblables. Si vous le voulez bien, nous les étudierons tous à la fois...

[M. Reid.]

M. L'ORATEUR: M. Maybank propose également la deuxième lecture du bill n° 48, intitulé: loi pour faire droit à Margaret Ruth Weir Allan et du bill n° 18, intitulé: loi pour faire droit à Juliana Edmonda Isabella Ferdinanda Becquaert de Beaujeu.

M. MAYBANK: J'aimerais faire quelques observations au sujet de ces bills avant leur deuxième lecture. J'approuve la loi générale de divorce ainsi que l'adoption de ces bills d'intérêt privé en ce moment. Cependant, je n'approuve pas la méthode que nous suivons de temps immémorial, je crois, et je profiterai de l'étude de ces bills avant la deuxième lecture pour vous faire part de mon opinion à ce sujet.

C'est un fait connu de tous qu'il existe des lois de divorce presque identiques dans toutes les provinces à l'exception d'une, et c'est cette même loi de divorce qui est appliquée au Sénat de notre Parlement lorsqu'on y étudie ces questions. Il n'y a pas de loi générale de divorce dans la province de Québec. Depuis un certain temps, lorsqu'on commet un adultère dans la province de Québec, l'époux ou l'épouse offensé qui désire obtenir le redressement de ses griefs doit venir au Parlement demander qu'on adopte une loi spéciale, s'ajoutant à toutes celles que le Parlement doit examiner, destinée à faire droit à la femme, comme on dit lorsque c'est le conjoint féminin qui présente la demande, et à la libérer de la vie conjugale avec son époux adultère. Et cela se renouvelle cent, deux cents, trois cents fois par an... pas l'adultère, dois-je répondre à quelqu'un derrière moi qui me pose la question, mais les requêtes en instance de divorce. Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'on ne devrait pas demander au Parlement de s'attarder sans cesse, au milieu de ses importants travaux, à l'étude de pareilles insignifiances. Nous devrions cesser de favoriser les requêtes de cette nature, et de nous occuper de telles lois. Si la province de Québec désire qu'une loi de divorce s'applique chez elle mais refuse d'établir des tribunaux de divorce, respectons ses désirs. Je ne prétends pas du tout qu'il faille même tenter d'imposer des tribunaux de divorce à une province qui n'en veut pas, qu'il s'agisse de la province de Québec ou d'une autre. Mais, pour ce qui est de Pierre ou Jacques et de leurs épouses, ils devraient savoir, quand ils sont allés s'établir dans la province de Québec, qu'il n'y avait pas de loi de divorce. Et si l'épouse de l'un ou de l'autre commet une infidélité, je ne crois pas que les conjoints dussent venir nous demander d'adopter une loi spéciale pour déclarer libres des gens jusque-là unis par les liens du mariage. A mon sens, nous ne nous débarrasserons jamais de lois de ce genre, dont le Parlement